

COMMUNE DE MESNIL LE ROI
(Yvelines)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2023/02

DATE DE
CONVOCAION
10/02/2023

DATE D’AFFICHAGE
10/02/2023

DATE AFFICHAGE DE
LA LISTE DES
DÉLIBÉRATIONS
22/02/2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 27

L’an deux mille vingt trois
Le seize février à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 février 2023 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Aline BILLET, Didier KENISBERG, Olivier ROBERT, Christèle COLOMBIER, Achille CHOAY, Émilie DELAS, Éric FRANÇOIS, Sandrine MARCHAND, Claudette DOS SANTOS, Jean-Claude GUEHENNEC, Martine POYER, Janick CHEVALIER, Suzy MAYNE, Cyriac MILLOT, Élisabeth GANDY, Paul BITAUD, Céline BRUISSON, Bruno PAUL-DAUPHIN, Sylviane COLLES, Michel MONT-FERME, Patrick SCHMITT, Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX, Marc LAUG.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Pascal CRINCKET donne pouvoir à Aline BILLET, Laure MERY-BOSSARD donne pouvoir à Serge CASERIS.

ABSENTS EXCUSÉS : Françoise HALOT, Monique CARUSO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul BITAUD

OBJET : RAPPORT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES VILLE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) dans son article 107 et les articles L.2312-1 et L.2313-1 ;

VU le décret 2016-841 du 24/06/2016 relatif au contenu ainsi qu’aux modalités de publication et de transmission du rapport d’orientations budgétaires ;

VU le rapport sur les orientations budgétaires de la commune pour 2023 ;

VU l’avis favorable de la commission de finances – équipements publics - voirie du 28 janvier 2023 ;

ENTENDU l’exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ; à l’unanimité ;

PREND ACTE du débat sur le rapport d’orientations budgétaires de la Ville pour l’année 2023 présenté dans l’annexe ci-jointe.



Par délégation du Maire,
Le Maire-Adjoint

Didier KENISBERG



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRE 2023

Conseil Municipal du 16 février 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20230303-D2023-02-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 06 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective), L'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTre », publiée au journal officiel du 08 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants l'information est large car le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population mesniloise tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de Finances pour 2023, ainsi que de la situation financière globale.

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20230303-D2023-02-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

PARTIE I : LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

- a) Situation nationale et internationale**
- b) Loi de Finances pour 2023**
- c) Autres mesures impactant le budget communal**

PARTIE II: LE BUDGET PRINCIPAL – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

- a) Analyse rétrospective 2018 – 2022**
- b) Les orientations pour 2023**
- c) Le profil d'endettement**

PARTIE III: LE BUDGET ANNEXE (Budget de prestations de service Assainissement)

- a) La section de fonctionnement**
- b) La section d'investissement**

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20230303-D2023-02-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

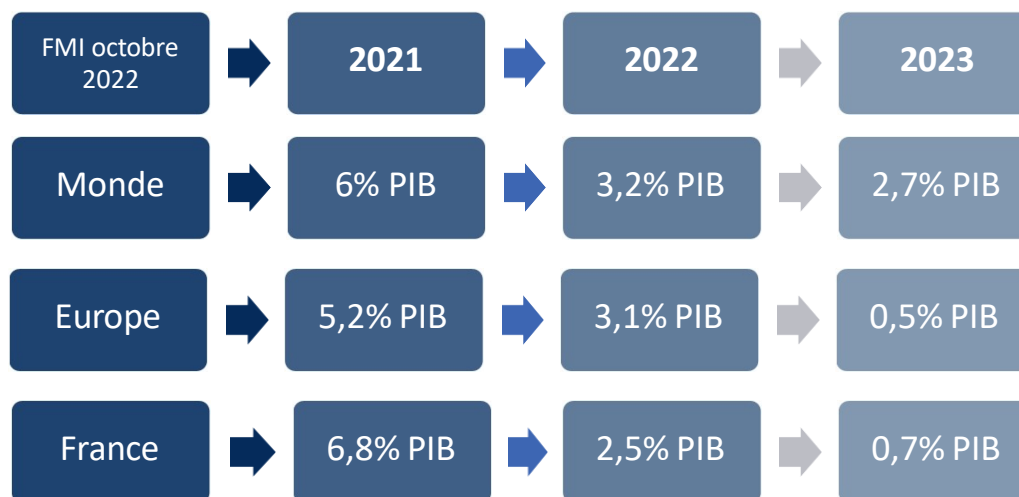
PARTIE I – CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20230303-D2023-02-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

a) Situation nationale et internationale
b) Loi de Finances pour 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20230303-D2023-02-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

a) Situation nationale et internationale



Accusé de réception en préfecture
 078-217803964-20230303-D2023-02-DE
 Date de télétransmission : 03/03/2023
 Date de réception préfecture : 03/03/2023

Situation socio-économique en France

La reprise de l'activité économique a dépassé les prévisions post-Covid en 2022, Cependant, ce fort rebond, cumulée à la crise ukrainienne qui a induit une forte hausse des prix de l'énergie en Europe, au durcissement des marchés financiers, et la persistance de la pandémie augurent d'un **ralentissement généralisé, plus marqué et plus rapide** qu'attendu.

La Banque de France prévoit un net ralentissement dès cet hiver après une année 2022 résiliente, puis un **recul de l'inflation** et une **reprise du dynamisme économique** en 2024 (1,2%) et en 2025 (1,8%). Le niveau du PIB se rapprocherait progressivement de sa tendance antérieure à la crise Covid, même si un écart demeure.

Pour 2023, en France, le FMI table sur **0,7% de croissance** (10/2022), la BdF, sur 0,3% (12/2022), avec une fourchette d'incertitude entre -0,3% et +0,8%, en raison des incertitudes notamment sur les prix de l'énergie et des autres matières premières importées, bien que ceux-ci aient subi une inflation moins forte que prévue, en raison notamment du bouclier tarifaire.

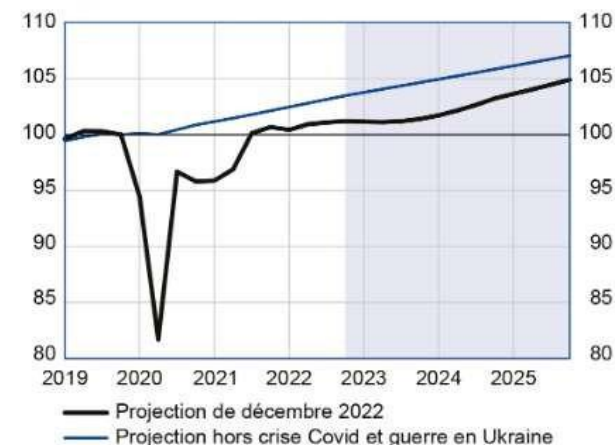
Le déficit public de la France devrait se situer autour de 5% du produit intérieur brut (PIB) en 2022, plus faible qu'en 2021 (6,5%), grâce aux recettes fiscales générées par la reprise plus forte qu'escomptée et malgré les mesures pour protéger les particuliers et les entreprises des effets de l'inflation. Prévisions de **déficit à 5,4%** en 2023 en raison du ralentissement de l'activité.

Dans ses recommandations annuelles fin 2022, le FMI note que l'important soutien budgétaire en réponse au choc énergétique provoqué par la guerre en Ukraine, « *a réussi à atténuer son impact économique, mais moyennant un coût élevé* ». Le FMI pointe la **nécessité de réduire les dépenses courantes, en menant des réformes structurelles (retraites et assurance-chômage notamment), une rationalisation des dépenses, et en fléchissant les investissements sur l'écologie et le numérique, afin d'atteindre un objectif d'un déficit à 0,4 % du PIB à la fin de la décennie.**

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20230303-D2023-02-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

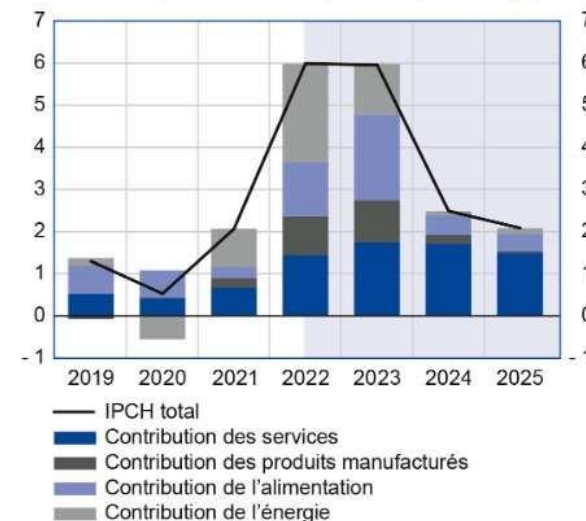
Graphique 2 : Niveau du PIB réel prévu en comparaison de la projection hors crise Covid et guerre en Ukraine

(volumes à prix chaînés, base 100 = T4 2019)



Graphique 4 : Décomposition de l'IPCH

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



b) Loi des Finances 2023 – mesures impactant le bloc communal

Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022

→ 1^{er} PLF du 2^{ème} quinquennat, dans un contexte de crise énergétique et inflationniste.

- Au niveau national, augmentation de la **dotation globale de fonctionnement** (DGF) - la première en 13 ans de très fortes baisses, avec 18,3 Md€ pour le bloc communal. Cette augmentation se fait au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine (DSU + 90M€ en 2023) et rurale (DSR +200M€ en 2023) dont bénéficie le Mesnil.
- Disparition de la **Taxe d'Habitation** sur les résidences principales
- Augmentation des **bases de TFPB** du fait de IPCH (nov n / nov n-1) 7,2% (contre 3,4% en 2022) - variation de taux contrainte (TFPB <= TFPNB et THRS)
- Diminution de la **CVAE** de moitié, suppression en 2024, remplacement par une fraction de TVA.
- Exonérations de **TFPB des logements sociaux**
- Augmentation de la valeur forfaitaire des places de stationnement à ciel ouvert pour la **taxe d'aménagement**

- Mise en place pour les communes les plus impactées par la crise énergétique (le Mesnil non concerné)
 - **bouclier tarifaire électricité** (30 000 petites communes < 10 agents)
 - **amortisseur électricité** (prise en charge de 50% du surcout > 180€/MWh avec plafond à 500€/MWh)
 - **filet de sécurité** : prise en charge de 50% des dépenses énergétiques et de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement si baisse épargne brute +15% et potentiel fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne
- Mise en place d'un **fonds vert** de deux milliards d'euros dédié à l'accélération de la transition écologique dans les territoires et en renforçant les moyens dédiés à la rénovation énergétique, au verdissement des transports du quotidien et à la stratégie nationale pour la biodiversité.
- Fixation des **taux de subvention** accordés au titre de la DETR et de la DSIL « en tenant compte du caractère écologique des projets »

- Retrait du projet de loi de programmation des finances publiques : Trajectoire de la dépense publique locale et contrats de confiance (imposait évolution des dépenses des collectivités inférieure de 0,5 point à l'inflation)

- →Relative stabilité, autonomie financière toujours restreinte, plus de pouvoir sur les bases, perte de lien avec les habitants non-proprétaires

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20230303-D2023-02-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

PARTIE II : BUDGET PRINCIPAL

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

a) Analyse rétrospective 2018-2022

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20230303-D2023-02-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

FISCALITE
DOTATIONS et PARTICIPATIONS
PRODUITS DES SERVICES

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20230303-D2023-02-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

Les recettes de Fonctionnement

Impôts et taxes

- **Impôts directs locaux**
- **Taxe sur l'électricité**
- **Taxe sur les droits de mutation**
- **Taxe sur les droits de place**
- **Taxe funéraire**
- **Attribution de compensation de la CASGBS**

Dotations

- **Dotation Globale de Fonctionnement**
- **Dotation de solidarité Rurale**
- **Dotation de Solidarité Urbaine**
- **Dotation compensation foncier Bâti, NB**
- **Fond compensation de la TF**
- **Dotation compensation TH**
- **Autres attributions et participations**
- **Fonds de compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée**

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20230303-D2023-02-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2018 A 2022

RECETTES RELLES de fonctionnement (en €)	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 (au 31/12/22)
TOTAL des RRF	7 235 339€	7 543 059€	7 271 793€	9 723 683€	7 577 011€
Produits des services (chap.70)	450 856€	436 869€	374 852€	416 414€	456 701€
Dotations et participations (chap.74)	1 063 365€	1 108 449€	1 064 512€	739 257€	776 678€
Impôts et taxes (chap.73)	5 383 251€	5 636 686€	5 515 036€	5 945 534€	5 837 724€
Produits exceptionnels (chap.77)	23 245€	65 030€	42 510€	1 255 530€	210 650€
Atténuation de charges (chap.013)	58 116€	5 949€	48 456€	41 365€	30 966€
Autres produits de gestion (chap.75)	250 733€	284 303€	220 654€	316 831€	264 292€

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20230303-D2023-02-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

IMPOTS DIRECTS LOCAUX

	2019		2020		2021		2022	
	PRODUIT PREVISIONNEL	PRODUIT PERCU	PRODUIT PREVISIONNEL	PRODUIT PERCU	PRODUIT PREVISIONNEL	PRODUIT PERCU	PRODUIT PREVISIONNEL	PRODUIT PERCU
Taxe habitation	2 101 046 €	2 098 409 €	2 120 884 €	2 122 382 €	56 441 €	990 849 €	-	1 093 578 €
taxe foncière (bâti)	1 377 654 €	1 380 780 €	1 419 596 €	1 419 074 €	2 677 606 €	2 678 652 €	2 779 825 €	2 846 249 €
Taxe foncière (non bâti)	12 627 €	12 633 €	12 501 €	12 889 €	13 172 €	13 309 €	13 576 €	13 869 €
TOTAUX	3 491 327 €	3 491 822 €	3 552 981 €	3 554 345 €	2 747 219 €	3 682 810 €	2 793 401 €	3 953 696 €

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20230303-D2023-02-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

PROJET DE REFORME DE LA FISCALITE LOCALE

Pour rappel :

La taxe d'habitation fait partie des impôts locaux au même titre que les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Elle s'applique aux biens immobiliers à usage de logements, y compris les résidences secondaires et aux locaux vacants.

Elle représente 36% des ressources des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en 2017.

La Taxe d'habitation est un impôt perçu au profit des collectivités locales, son montant varie d'une commune à l'autre, son taux d'imposition est voté par les collectivités territoriales.

La loi de finances pour 2020 avait prévue la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Cependant, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi que la taxe sur les locaux vacants sont maintenues.

Depuis 2021 les communes perçoivent en compensation de leur perte de recettes, le produit du foncier bâti des départements

Mécanisme de compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation

La loi de finances pour 2020 a prévu afin de compenser à l'euro près en faveur des collectivités locales concernées le transfert aux communes (sauf Paris) dès 2021 de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Dans le cas où le produit de la taxe foncière ne suffit pas à compenser la disparition de la taxe d'habitation, l'Etat par les frais de gestion qu'il perçoit au titre de la taxe foncière abonde les recettes de la commune.

TAXE FONCIERE DE 2022 EN %

	National	Départemental	commune du Mesnil le Roi
Taxe foncière (bâti)	21,59	16,27	25,10
Taxe foncière(non bâti)	40,72	59,65	42,16

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20230303-D2023-02-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (chap. 73211)

L'attribution de compensation est versée par la CASGBS.

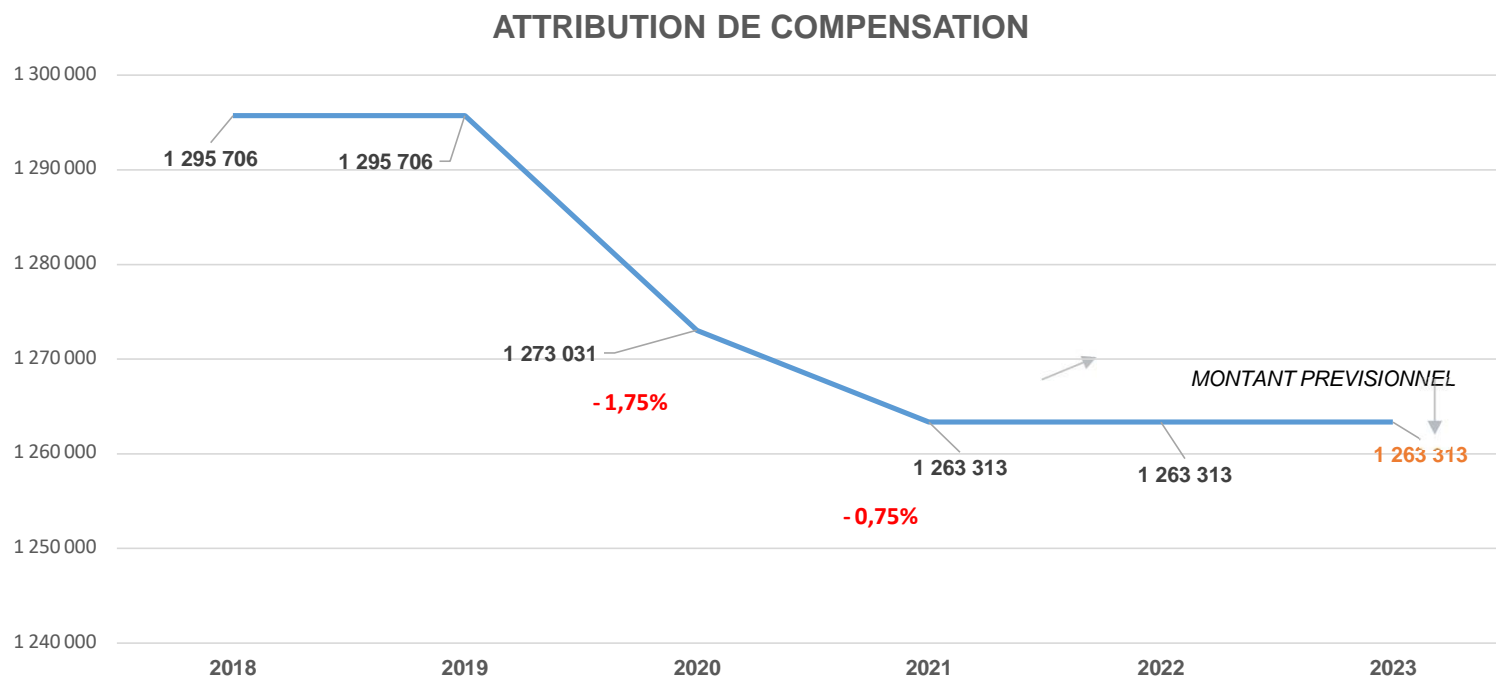
L'Attribution de Compensation (AC) est égale à la somme des impositions professionnelles minorée du montant des transferts de compétence qui ont été évalués par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Application de la baisse de - 2,5% des Attributions de Compensation répartie sur 2 ans soit :

2020 = - 1,75%

2021 = - 0,75 %

Stable depuis 2021



Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20230303-D2023-02-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT - CHAP. 7411

En 2017 la Dotation Forfaitaire était de 747 344€

En 2022 la dotation perçue a été de 635 638€

Soit pour 2022 une diminution de 15 %

Pour rappel la Dotation Forfaitaire en 2014 était de 1 233 000€

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20230303-D2023-02-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

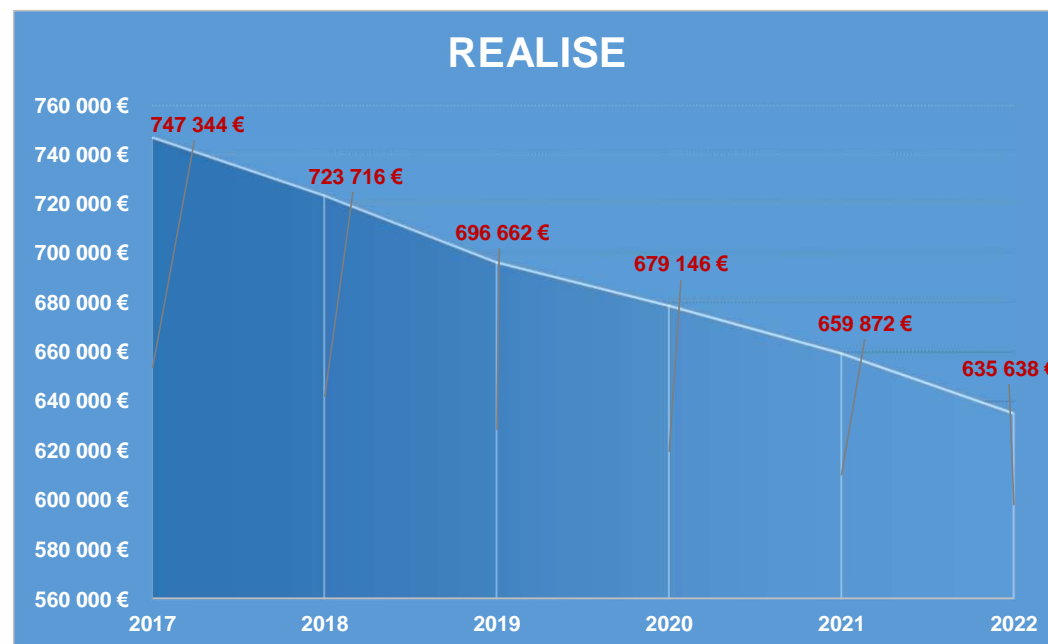
La (DGF) Dotation Globale de Fonctionnement instituée par la loi du 3 janvier 1979 est distribuée aux collectivités locales pour la première fois en 1979.

La Dotation Globale de Fonctionnement des communes comprend :

- La dotation forfaitaire des communes (DF)
- La dotation de solidarité urbaine (DSU)
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)

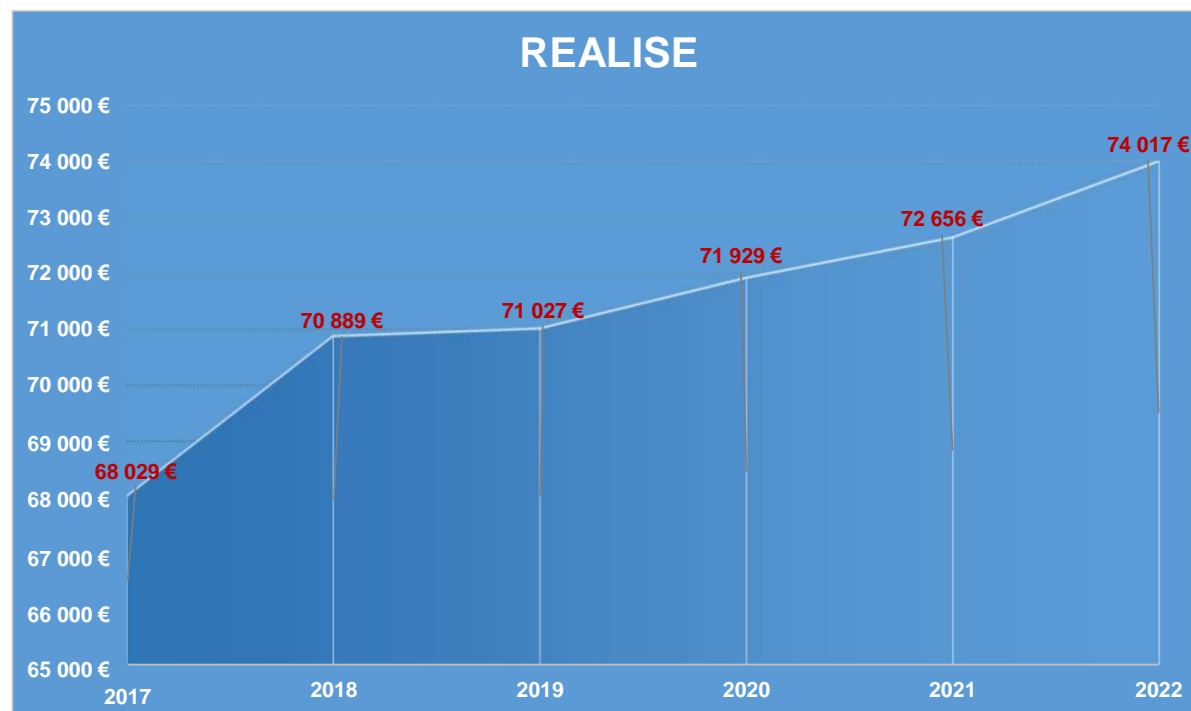
La dotation forfaitaire des communes, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie.

La dotation globale de fonctionnement est stable pour la 4^{ème} année consécutive cependant ces données s'appliquent au niveau national et reflètent une moyenne.



LA DOTATION DE SOLIDARITE RURALE (DSR) CHAP 74121

La dotation de solidarité rurale DSR est attribuée pour tenir compte d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant, et d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.



Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20230303-D2023-02-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

LES AUTRES TAXES

- Taxe sur l'électricité
- Taxe additionnelle aux droits de mutation
- Taxe sur les redevances du domaine public
- Taxe sur les droits de stationnement
- Taxe funéraire
- Taxe sur les insertions publicitaires

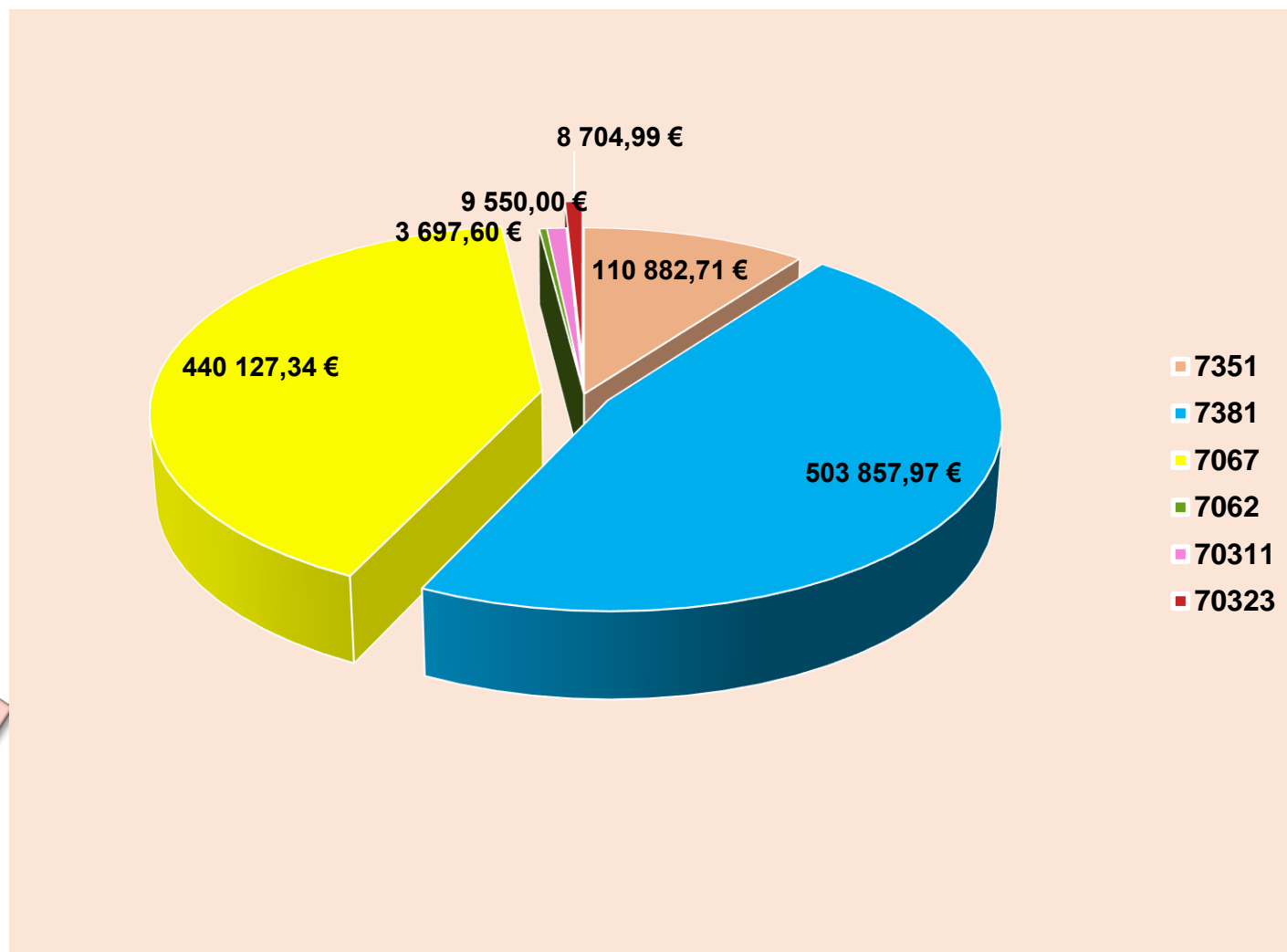
LES REGIES

- Régie Bibliothèque
- Régie Scolaire
- Régie Culturelle

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20230303-D2023-02-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

AUTRES RECETTES PERCUES

Taxe sur l'électricité – chap. 7351
Taxe droits de mutation – chap. 7381
Produits des services – chap. 7067
Taxe funéraire – chap. 70311



Redevance domaine public – chap. 70323
Régies culturelles – chap. 7062

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20230303-D2023-02-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

Les dépenses réelles de fonctionnement (2018/2022)

Charges à caractère général (011)

Charges de personnel (012)

Atténuation de produits (014)

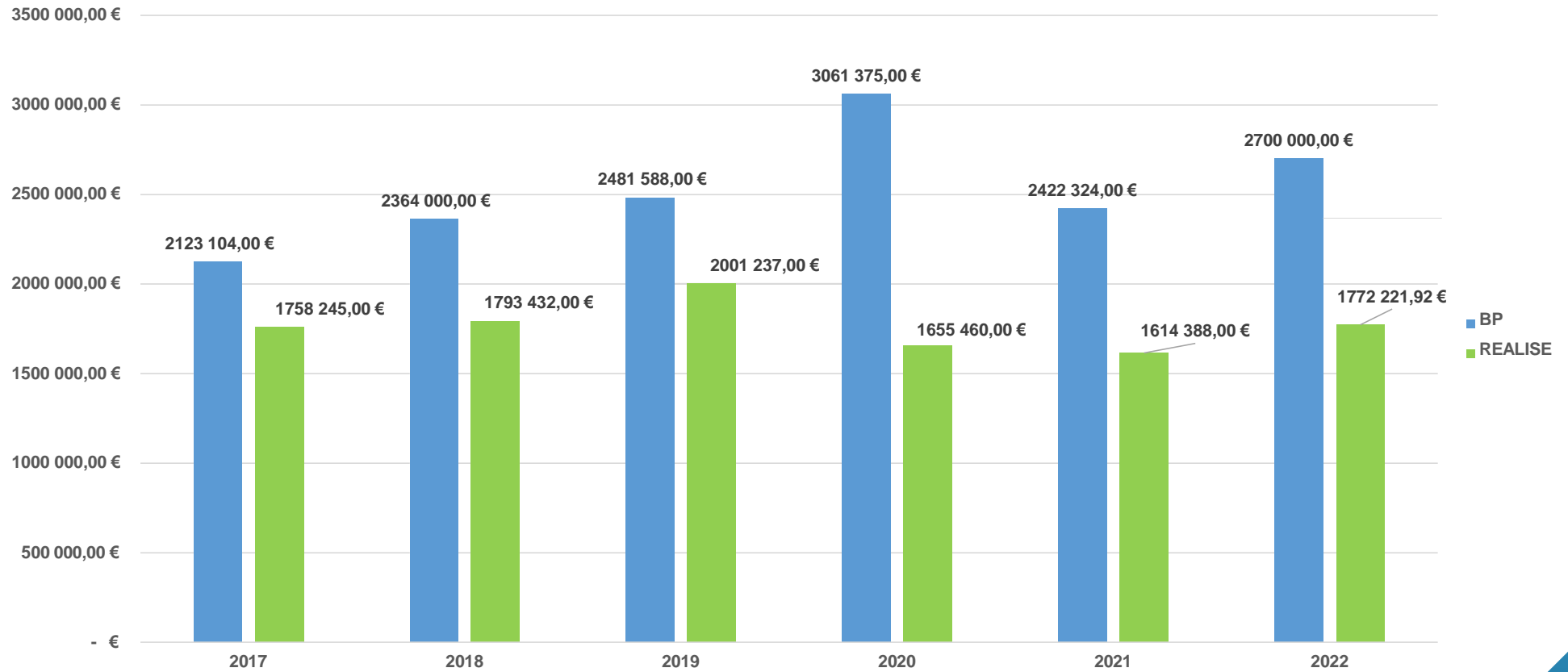
Autres charges de gestion courante (65)

Charges financières (66)

Charges exceptionnelles (67)

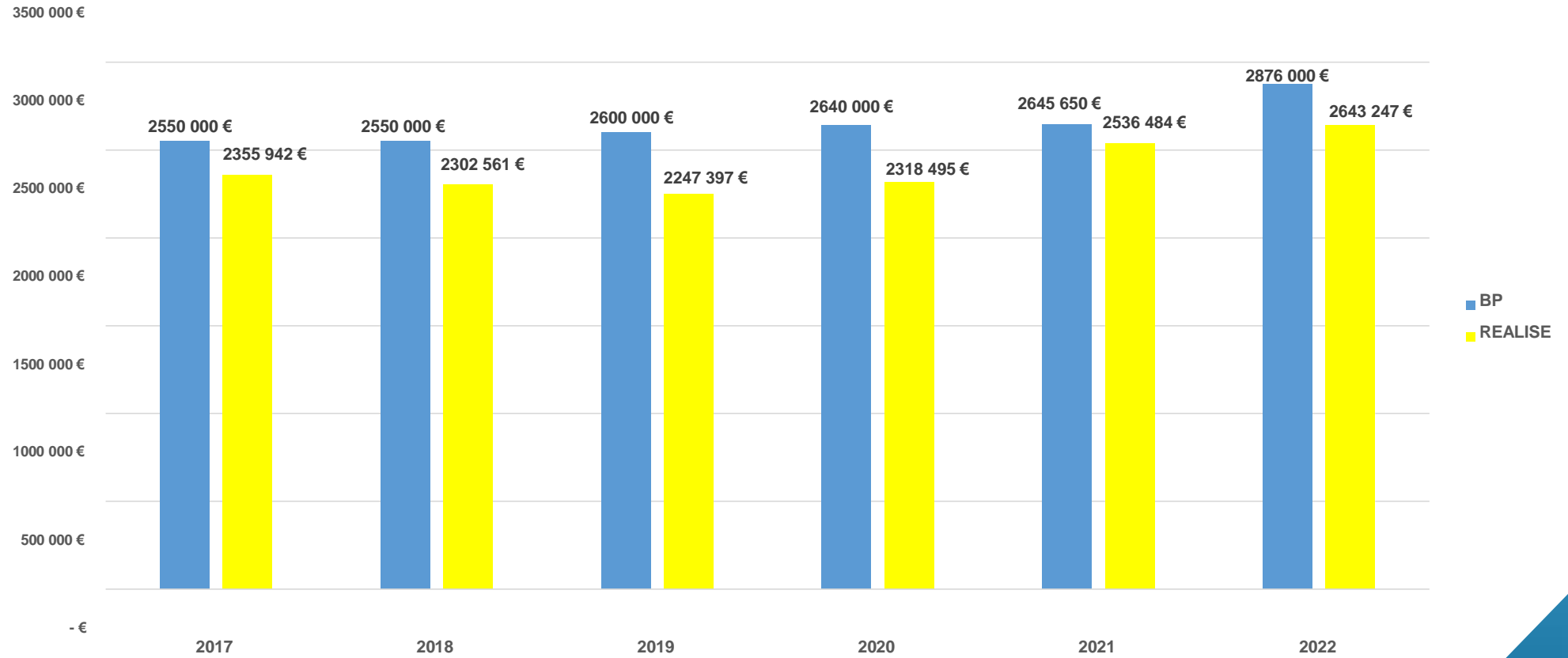
Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20230303-D2023-02-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

CHARGES A CARACTERE GENERAL



Accusé de réception en préfecture
 078-217803964-20230303-D2023-02-DE
 Date de télétransmission : 03/03/2023
 Date de réception préfecture : 03/03/2023

CHARGES DE PERSONNEL



Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20230303-D2023-02-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

SRU

La loi SRU relative à la *Solidarité et au Renouvellement Urbain*, article 55 de la loi oblige certaines communes à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux proportionnel à leur parc résidentiel pour les communes de plus de 3 500 habitants, elles doivent disposer de 25% de logement social en regard des résidences principales d'ici à 2025.

Pour les communes ne disposant pas d'assez de logements sociaux, elles sont dites déficitaires et soumises au SRU et donc redevable d'un prélèvement annuel opéré sur les ressources proportionnel à leur potentiel fiscal et au déficit en logement social par rapport à l'objectif légal.

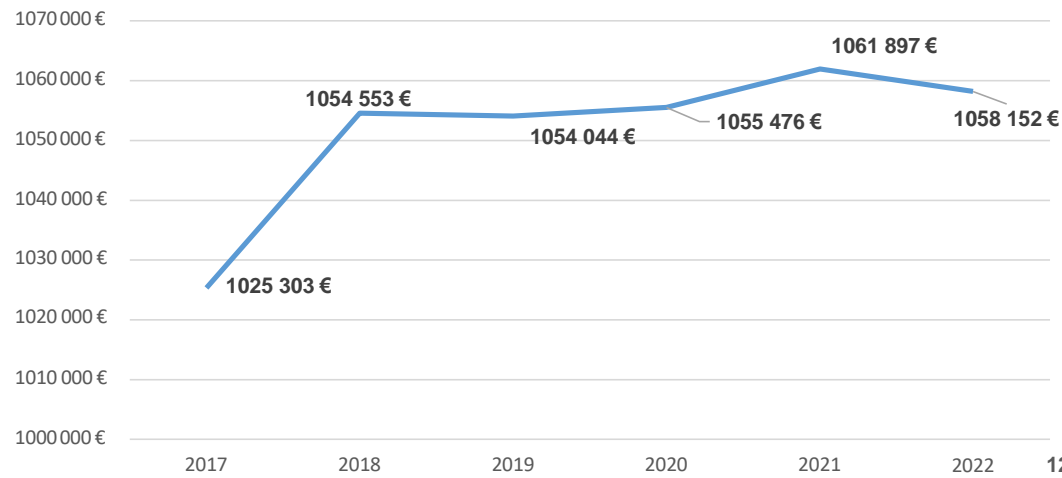
FPIC

Le *Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes* (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser aux intercommunalités et communes moins favorisées.

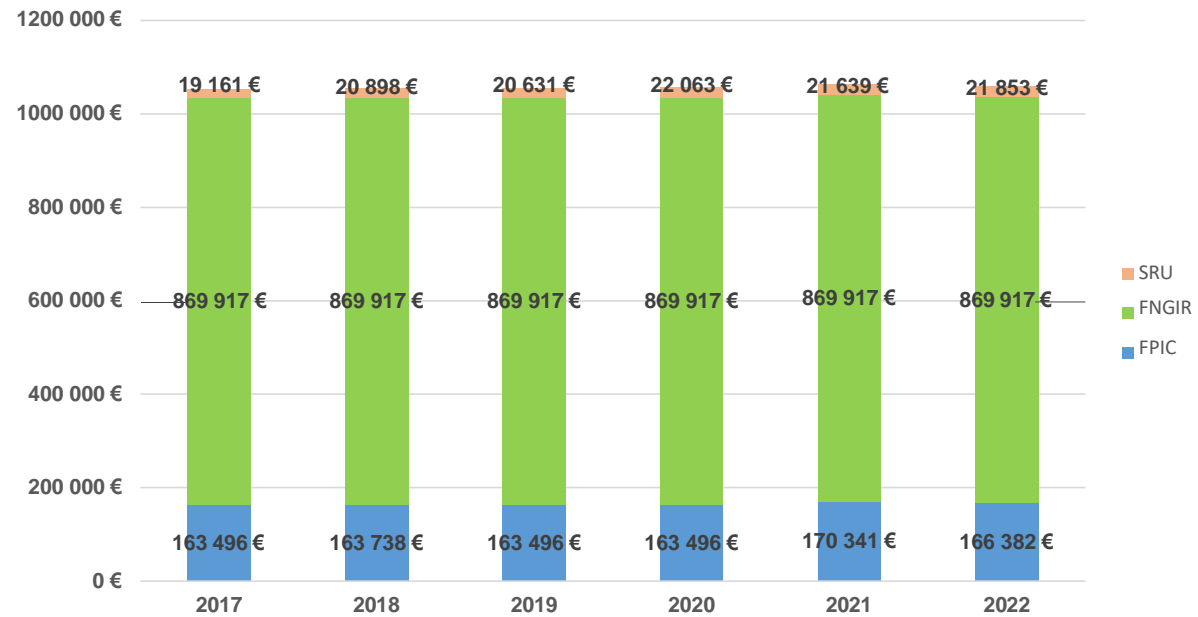
FNGIR

Le *Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources* (FNGIR) permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité en application du point 2.1 de l'article 78 de la loi 2009-1673.

ATTENUATIONS DE PRODUITS (014) :



ATTENUATIONS DE PRODUITS (014)

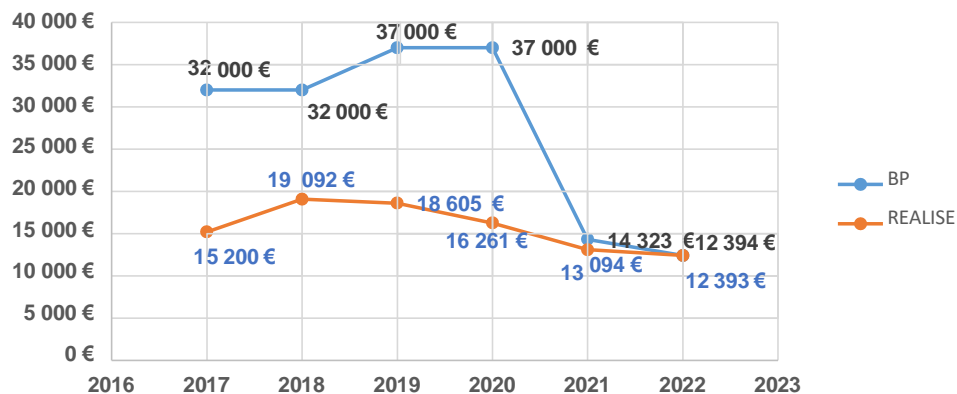


Accusé de réception en préfecture
 078-217803964-20230303-D2023-02-DE
 Date de télétransmission : 03/03/2023
 Date de réception préfecture : 03/03/2023

Charges financières (66):

il s'agit : Intérêts de la dette, ICNE de l'exercice

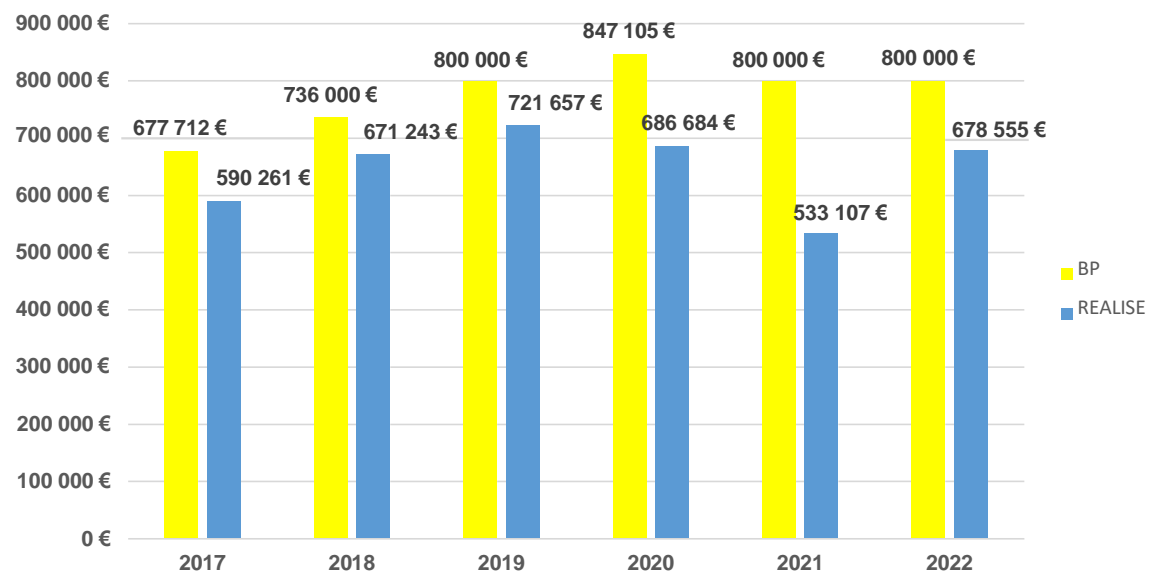
CHARGES FINANCIERES



Autres charges de gestion courante (65) :

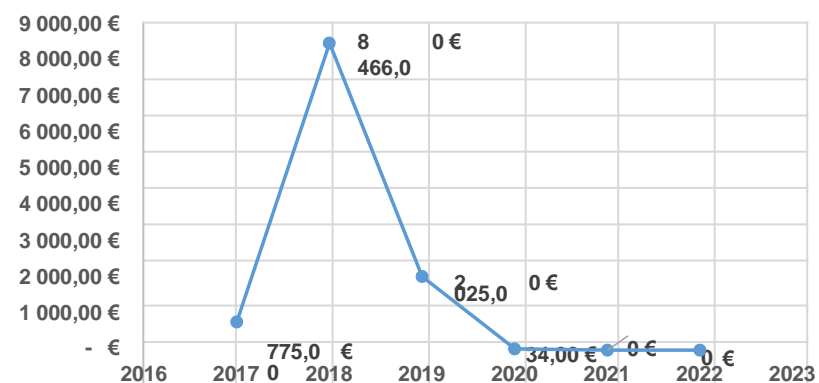
Subventions aux associations, au CCAS et aux écoles privées, indemnités aux élus,

CHARGES DE GESTION COURANTE



Charges exceptionnelles chap 67

CHARGES EXCEPTIONNELLES



Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20230303-D2023-02-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

**Associations ou
organismes divers**

SUBVENTIONS	2022
CCAS	290 000€
COOPERATIVE SCOLAIRE	11 115€
SUBVENTIONS TOUTES ASSOCIATIONS	51 587€

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20230303-D2023-02-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

Les principales recettes d'investissement

FCTVA : cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 16,404%

2017	2018	2019	2020	2021	2022
309 655€	226 057€	258 958€	403 253€	153 506€	206 000€

Subvention perçues : ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer les gros travaux d'investissement

2017	2018	2019	2020	2021	2022
348 248€	119 560€	379 455€	45 263,70€	1 347 335,18€	126 594,12€

Taxe d'Urbanisme : cette recette comprend les taxes suivantes : taxe aménagement...

2017	2018	2019	2020	2021	2022
49 938€	80 376€	27 712€	14 365€	10 222€	2 207,78€ (estimation)

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20230303-D2023-02-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

b) Les orientations budgétaires 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20230303-D2023-02-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

Orientations budgétaires 2023 :

*Dynamiser une ville à taille humaine,
tout en assurant la tranquillité et la sécurité de chacun*

Le budget 2023 s'attachera à mettre en œuvre les priorités de la ville :

- *Réaliser les grands projets (maternelle Jaurès, annexe mairie, tennis, Berges)*
- *Investir en faveur de la transition écologique et de la sobriété énergétique*
- *Renforcer les moyens humains et techniques de la police municipale*
- *Moderniser les moyens technologiques, d'accueil et de communication de la ville*
- *Être aux côtés de la jeunesse & des personnes âgées*

Le ROB 2023

Hypothèses retenues pour construire le projet de budget

- Stabilité des AC
- Maintien de la DGF
- Hausse de 7,2% des bases des impôts locaux par l'Etat (indexation sur IPCH), donc pas de hausse du taux communal
- Inflation galopante du prix de l'énergie et coût de construction des grands projets
- Hausse du coût de la restauration scolaire (nouveau marché)
- Revalorisation des dépenses de personnel suite réglementations, activité prévue en 2022 et embauches sur postes vacants (+6%)
- Excédent 2022 prévisionnel important (2,6M€ Fonctionnement et 3,9M€ investissement)
- Epargne brute couvre besoin de financement, budget équilibré sans emprunt

Lignes directrices

Recherche de limitation des hausses des dépenses de fonctionnement

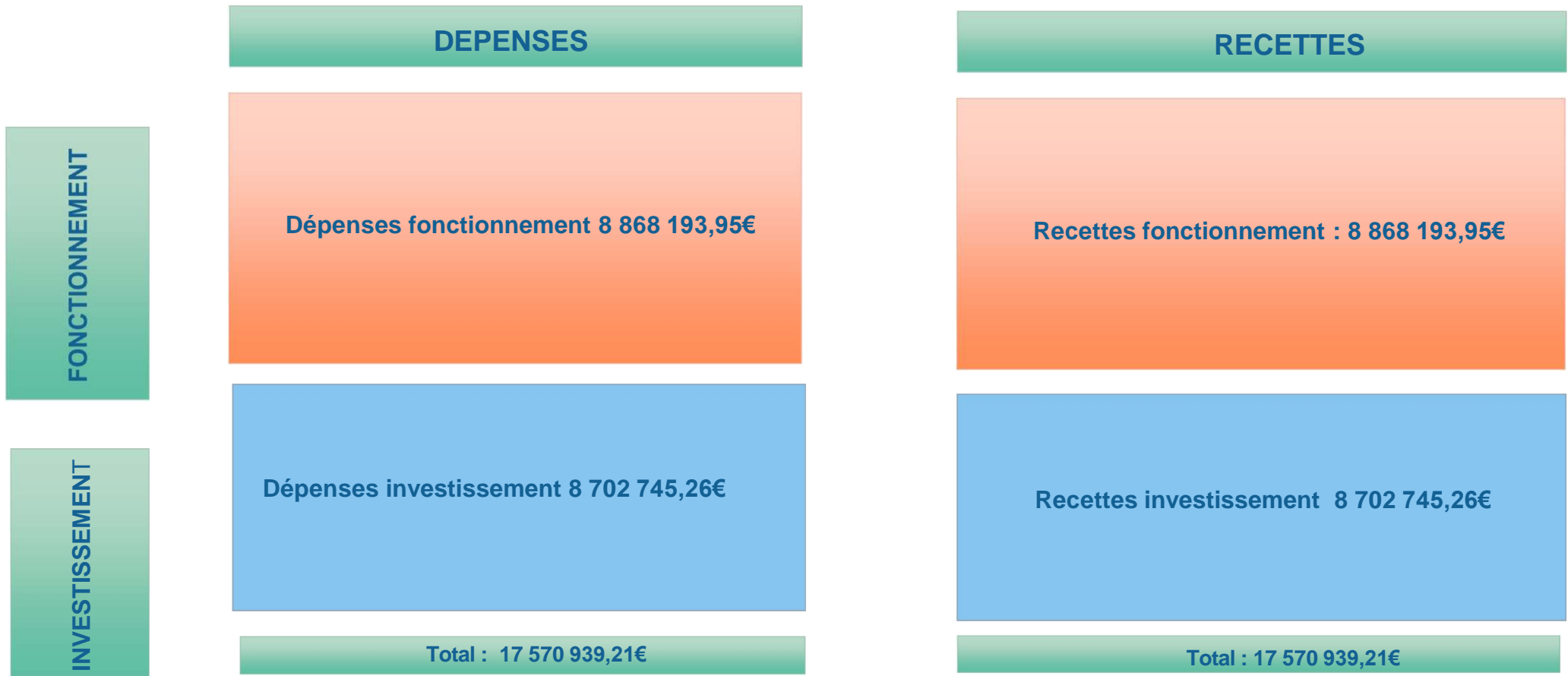
Prise en compte des augmentations des coûts de l'énergie / construction

Actualisation du plan pluriannuel d'investissement (AP/CP) pour les grands projets

Investissements lancés sous condition d'obtention de subventions.

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20230303-D2023-02-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

LES GRANDES MASSES FINANCIERES



Rappel BP 2022

Section de Fonctionnement = 8 494 530,66€

Section d'Investissement 7 805 564,64€

Budget total Investissement + Fonctionnement = 16 300 095,30€

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20230303-D2023-02-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

PREVISIONNEL IMPOTS LOCAUX BP 2023

	2020		2021		2022		2023
	PRODUIT PREVISIONNEL	PRODUIT PERCU	PRODUIT PREVISIONNEL	PRODUIT PERCU	PRODUIT PREVISIONNEL	PRODUIT PERCU	PRODUIT PREVISIONNEL
Taxe habitation (<i>coeff. Correcteur</i>)	2 120 884 €	2 122 382 €	56 441 €	990 849 €	-	1 093 578 €	-
taxe foncière (bâti)	1 419 596 €	1 419 074 €	2 677 606 €	2 678 652 €	2 779 825 €	2 846 249 €	2 846 249 €
Taxe foncière (non bâti)	12 501 €	12 889 €	13 172 €	13 309 €	13 576 €	13 869 €	13 869 €
TOTAUX	3 552 981 €	3 554 345 €	2 747 219 €	3 682 810 €	2 793 401 €	3 953 696 €	2 860 118 €

Rappel : depuis 2021, la commune ne perçoit plus la taxe d'habitation, qui reste due par les redevables encore assujettis, lorsqu'elle est afférente à la résidence principale (THP), seule la TH sur les résidences secondaires sera perçue. En compensation la collectivité récupérera la part départementale de taxe foncière, limitée à la hauteur de la perte globale de la TH par l'application d'un coefficient correcteur (en 2022 le coefficient correcteur était de 1,397488). A ce jour le montant de la TFB et de la TFNB n'étant pas connu nous mettons en prévisionnel les chiffres 2022.

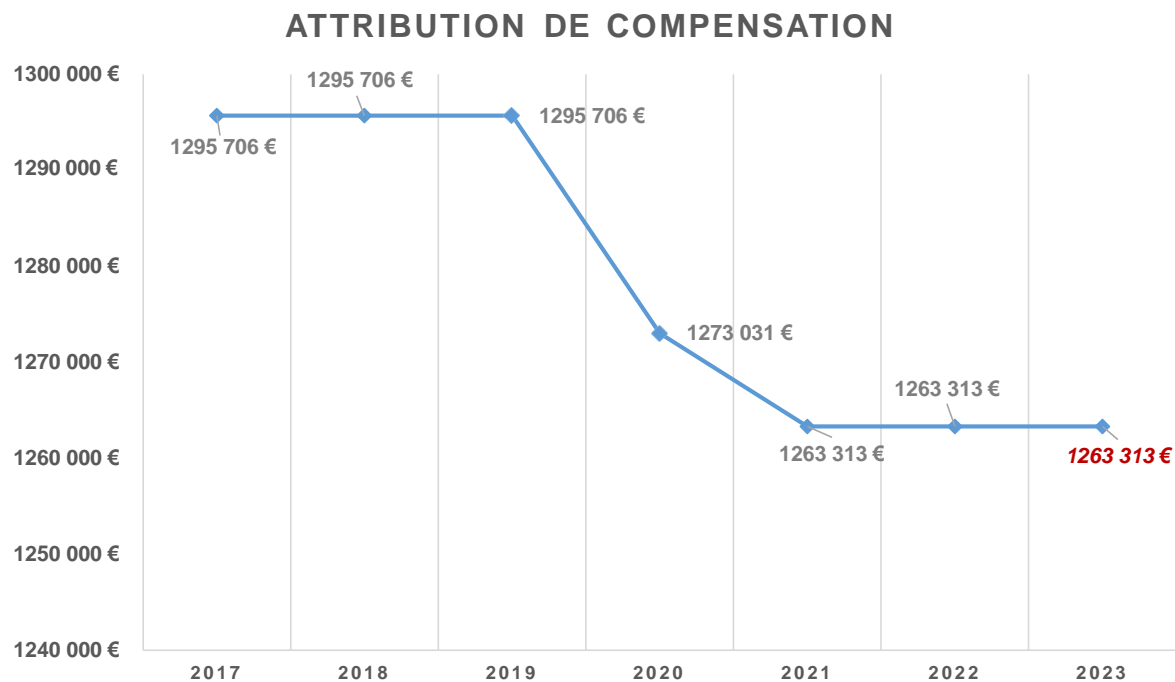
Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20230303-D2023-02-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2023

Application de la baisse de – 2,5% des Attributions de Compensation répartie sur 2 ans :

2020 = - 1,75%

2021 = - 0,75 %



L'AC prévisionnelle pour 2023 est stable

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20230303-D2023-02-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20230303-D2023-02-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2022	DM 2022	ROB 2023
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	40 000,00€		40 000,00€
70 - VENTES ET PRESTATIONS	400 000,00€		455 480,95€
73 - IMPOTS ET TAXES	5 600 000,00€		5 863 313,00€
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	929 130,66€		930 000,00€
75 - AUTRES PRODUITS	240 000,00€		250 000,00€
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 000,00€	56 000,00€	20 000,00€
042 - OPERATIONS D'ORDRE	9 400,00€		9 400,00€
002 - SOLDE DE FONCTIONNEMENT REPORTE N-1	1 200 000,00€		1 300 000,00€
TOTAUX	8 438 530,66€	56 000,00€	8 868 193,95€

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20230303-D2023-02-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2022	DM 2022	DOB 2023
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 700 000,00€		3 205 000,00€
012 - CHARGES DE PERSONNEL	2 820 000,00€	56 000,00€	3 000 000,00€
014 - FNGIR + FPIC	1 070 000,00€		1 070 000,00€
65 - CHARGES DE GESTION COURANTE	800 000,00€		800 000,00€
66 - CHARGES FINANCIERES	12 712,66€		11 267,00€
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 500,00€		7 500,00€
022 - DEPENSES IMPREVUES	30 000,00€		80 000,00€
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	795 695,00€		494 426,95€
042 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	202 623,00€		200 000,00€
TOTAUX	8 438 530,66	56 000,00€	8 868 193,95€

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20230303-D2023-02-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

SECTION D'INVESTISSEMENT

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20230303-D2023-02-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

REC ETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2022	DM 2022	ROB 2023
10222 - FCTVA	200 000,00€		200 000,00€
10226 - TAXE AMENAGEMENT	20 000,00€		20 000,00€
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	600 000,00€	44 000,00€	300 000,00€
13 - AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	50 000,00€		0,00€
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	795 695,00€		494 426,95€
024 - PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATION	200 000,00€		0,00€
040 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	202 623,00€		200 000,00€
RAR	1 081 119,26€		2 235 591,14€
1068 - AFFECTATION DU RESULTAT	906 721,79€		1 322 036,45€
001 - RESULTATS REPORTEES (CF du 28 janvier 2023)	3 704 405,59€		3 929 690,72€
238 - AVANCES FORFAITAIRES	1 000,00€		1 000,00€
TOTAUX	7 761 564,64€	44 000,00€	8 702 745,26€

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20230303-D2023-02-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP 2022	DM 2022	ROB 2023
10 - REMBOURSEMENT TAXE AMENAGEMENT	10 000,00€	-	10 000,00€
20 - ETUDES, HONORAIRES...	480 000,00€	44 000,00€	474 496,00€
21 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 556 364,85€	- 60 000,00€	4 658 168,00€
23 - CONSTRUCTIONS	1 885 000,00€	60 000,00€	2 845 000,00€
16 - EMPRUNTS	109 725,38€	-	112 122,00€
27 - CREANCES SUR PARTICULIERS	50 000,00€	-	50 000,00€
040 -OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	9 400,00€	-	9 400,00€
RAR	661 074,41€	-	543 559,26€
TOTAUX	7 761 564,64€	44 000,00€	8 702 745,26€

Détail
ci-après

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20230303-D2023-02-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

PRESENTATION AUTORISATION DE PROGRAMME TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN JAURES

N° AP : 2022 001	MONTANT AP Votée au BP 2022	CREDIT PAIEMENT (CP) 2022	REALISE EN 2022	MONTANT AP (nouvelle)	CREDIT DE PAIEMENT (CP) 2023	CREDIT DE PAIEMENT (CP) 2024
ETUDES	200 000,00€	70 000,00€	67 671,17€	200 000,00€	160 000,00€	40 000,00€
AGRANDISSEMENT ECOLE MATERNELLE JEAN JAURES	1 734 000,00€	750 000,00€	0,00€	2 600 000,00€	1 500 000,00€	1 100 000,00€
TOTAL DES DEPENSES	1 934 000,00€	820 000,00€	67 671,17€	2 800 000,00€	1 660 000,00€	1 140 000,00€
AUTOFINANCEMENT	1 151 555,00€	456 933,00€	-	1 900 000,00€	1 000 000,00€	870 000,00€
DOTATION, PARTICIPATIONS FCTVA	284 445,00€	113 778,00€	67 671,17€	300 000,00€	260 000,00€	70 000,00€
SUBVENTIONS	498 000,00€	249 289,00€	-	600 000,00€	400 000,00€	200 000,00€
EMPRUNT	0,00€	0,00€	-	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL DES RECETTES EVALUEES	1 934 000,00€	820 000,00 €	67 671,17€	2 800 000,00€	1 660 000,00€	1 140 000,00€

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20230303-D2023-02-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

PRESENTATION AUTORISATION DE PROGRAMME CONSTRUCTION DE L'ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE

N° AP : 2022 001	MONTANT AP Votée au BP 2022	CREDIT PAIEMENT (CP) 2022	CP UTILISE EN 2022	MONTANT AP (nouvelle)	CREDIT DE PAIEMENT (CP) 2023	CREDIT DE PAIEMENT (CP) 2024
ETUDES	76 000,00€	76 000,00€	7 008,00€	100 000,00€	65 000,00€	35 000,00€
ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE	558 000,00€	300 000,00€	0,00€	760 000,00€	250 000,00€	510 000,00€
TOTAL DES DEPENSES	634 000,00€	376 000,00€	7 008,00€	860 000,00€	315 000,00€	545 000,00€
AUTOFINANCEMENT	328 000,00€	162 400,00€	-	300 000,00€	100 000,00€	300 000,00€
DOTATION, PARTICIPATIONS FCTVA	104 000,00€	52 000,00€	7 008,00€	260 000,00€	115 000,00€	145 000,00€
SUBVENTIONS	202 000,00€	161 600,00€	-	300 000,00€	100 000,00€	100 000,00€
EMPRUNT	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL DES RECETTES EVALUEES	634 000,00€	376 000,00€	7 008,00€	860 000,00€	315 000,00€	545 000,00€

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20230303-D2023-02-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS (hors report 2022) – CHAPITRE 21-23

GRANDS PROJETS	2023	2024
ETUDES, LOGICIELS, LICENCES..	474 496,00€	100 000,00€
REALISATION TENNIS COUVERT	685 000,00€	
CONSTRUCTION ANNEXE MAIRIE (hors études)	250 000,00€	510 000,00€
TRAVAUX COUVERTURE DE LA CRECHE	200 000,00€	
AGRANDISSEMENT ECOLE JEAN JAURES (hors études)	1 500 000,00€	1 100 000,00€
BRASSENS	200 000,00€	
CRECHE TRAVAUX	120 000,00€	
VIDEOPROTECTION	150 000,00€	
MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC	250 000,00€	
BOULEVARD PAYMAL	700 000,00€	
RUE GAMBETTA (<i>enfouissement réseaux 400 000€ ; requalification voirie 180 000€</i>)	580 000,00€	
PASSAGE SAINT VINCENT	180 000,00€	
RUE LECLERC, CARNOT, MARNE	400 000,00€	
TERRAINS	400 000,00€	
CHEMIN DE LA GRAVILLIERE	250 000,00€	
BORD DE SEINE REAMENAGEMENT DE TERRAIN	100 000,00€	
PUMPTRACK REAMENAGEMENT DES ABORDS	150 000,00€	
CHEMIN CLOS DE LA SALLE PROJET AMENAGEMENT TERRAIN	120 000,00€	
TOTAUX	6 709 496,00€	1 710 000,00€

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20230303-D2023-02-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

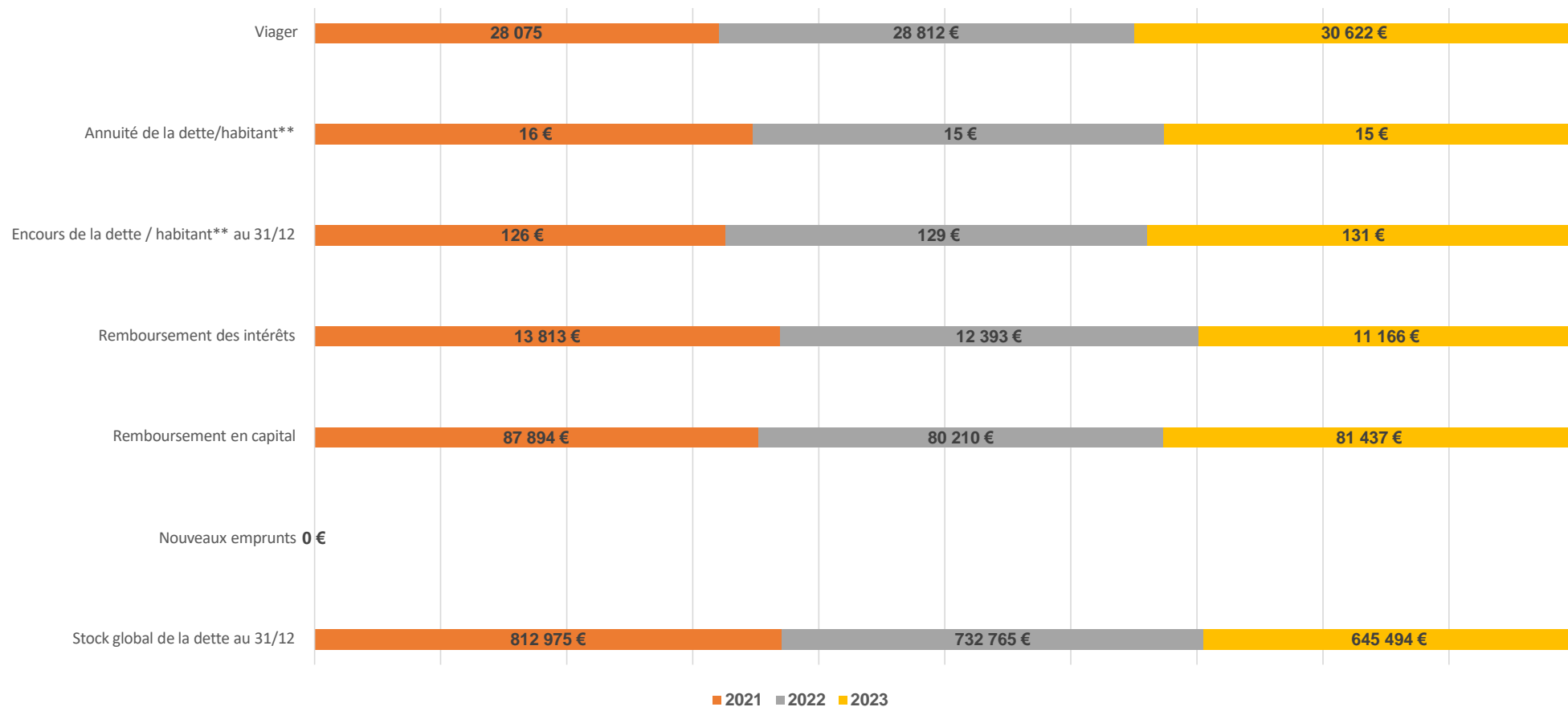
	Projet 2023
Bâtiment	605 000,00€
Voirie	86 000,00 €
Espaces verts	120 000,00 €
Garage	47 743,00 €
Police municipale	4 000,00 €
Vidéoprotection	60 000,00 €
Informatique...	174 320,00 €
Salle du Conseil	40 000,00 €
Bibliothèque	1 466,00 €
Brassens	28 305,00 €
Affaires scolaires	12 400,00 €
Affaires générales	15 000,00 €
Autres	73 934.00€
Sous total	1 268 168,00€
RAR	543 559.26 €
Amortissements (040)	9 400,00 €
Total I	1 821 127.26€
Remboursement emprunt	81 500,00 €
Viager	30 622,00 €
Total II (chap. 16)	112 122,00 €
TOTAL I + II (DEPENSES D'INVESTISSEMENT)	1 933 249.26€

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20230303-D2023-02-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

SECTION	OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
		BP 2022	DM 2022	ROB 2023	BP 2022	DM 2022	ROB 2023
FONCTIONNEMENT	Réelles	7 440 212,66€	56 000,00€	8 168 767,00€	7 229 130,66€	56 000,00€	7 558 793,95€
	Ordres	202 623,00€	-	200 000,00€	9 400,00€		9 400,00€
	Virement à la section d'investissement	795 695,00€	-	494 426,95€	-		
	Résultat reporté (002)	-	-		1 200 000,00€		1 300 000,00€
	TOTAL	8 438 530,66€	56 000,00€	8 868 193,95€	8 438 530,66€	56 000,00€	8 868 193,95€
INVESTISSEMENT	Réelles	7 135 090,23€	44 000,00€	8 149 786,00€	2 021 721,79€	44 000,00€	1 843 036,45€
	Ordres	9 400,00€	-	9 400,00€	202 623,00€	-	200 000,00€
	Virement de la section de fonctionnement	-	-	-	795 695,00€	-	494 426,95€
	Résultat reporté (001)	-	-	-	3 704 405,59€	-	3 929 690,72€
	RAR	661 074,41€	-	543 559,26€	1 081 119,26€	-	2 235 591,14€
TOTAL	7 805 564,64€	44 000,00€	8 702 745,26€	7 805 564,64€	44 000,00€	8 702 745,26€	
TOTAL	Réelles	15 370 997,89€	100 000,00€	16 817 979,95€	14 950 953,04€	100 000,00€	15 125 948,07€
	ordres	212 023,00€	-	209 400,00€	212 023,00€	-	209 400,00€
	RAR	661 074,41€	-	543 559,26€	1 081 119,26€	-	2 235 591,14€
	TOTAL	16 244 095,30€	100 000,00€	17 570 939,21€	16 244 095,30€	100 000,00€	17 570 939,21€

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20230303-D2023-02-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

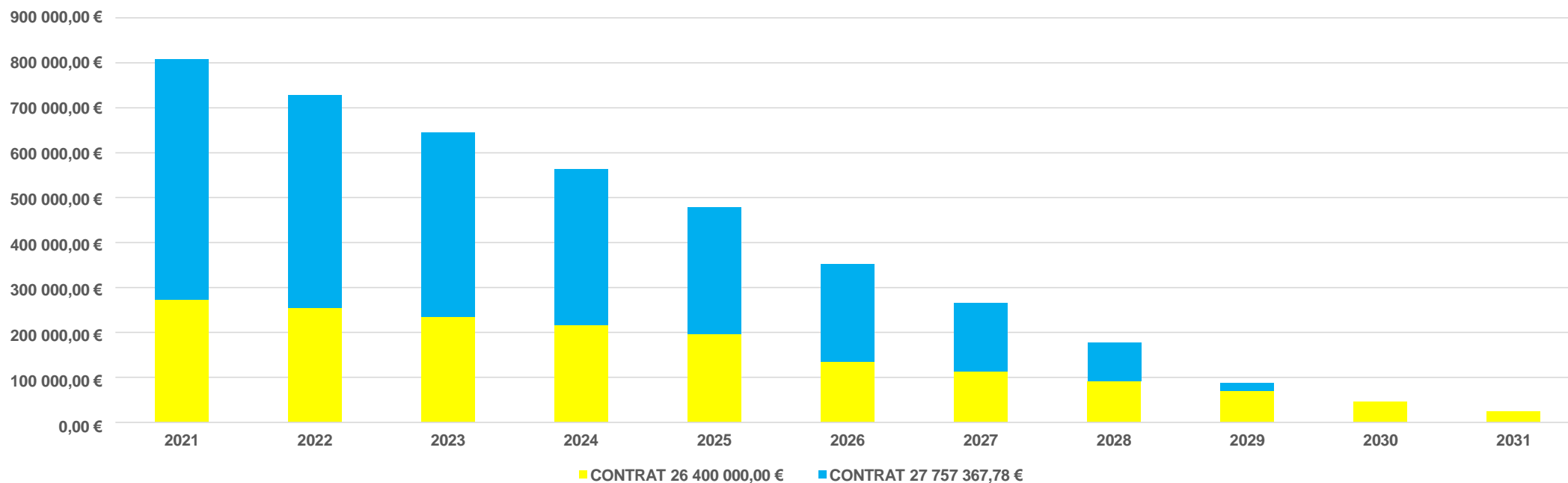
ENCOURS DE LA DETTE



Accusé de réception en préfecture
 078-217803964-20230303-D2023-02-DE
 Date de télétransmission : 03/03/2023
 Date de réception préfecture : 03/03/2023

REPARTITION PAR CONTRATS

	MONTANTS	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
	400 000,00 €	272 861,40 €	254 157,32 €	235 097,86 €	215 676,27 €	195 885,67 €	134 229,03 €	112 890,93 €	91 147,41 €	68 990,76 €	46 413,13 €	23 406,53 €
	757 367,78 €	534 279,91 €	472 774,17 €	410 396,60 €	347 134,84 €	282 976,36 €	217 908,44 €	151 918,21 €	84 992,59 €	17 118,31 €	0,00 €	0,00 €
	1 157 367,78 €	807 141,31 €	726 931,49 €	645 494,46 €	562 811,11 €	478 862,03 €	352 137,47 €	264 809,14 €	176 140,00 €	86 109,07 €	46 413,13 €	23 406,53 €



Accusé de réception en préfecture
 078-217803964-20230303-D2023-02-DE
 Date de télétransmission : 03/03/2023
 Date de réception préfecture : 03/03/2023



PARTIE III :

BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20230303-D2023-02-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	LIBELLE	MONTANT
658	intervention hors DSP	10 000,00 €
		10 000,00 €

RECETTES	LIBELLE	MONTANT
7068	remboursement des dépenses de l'Agglo	10 000,00 €
		10 000,00 €

Pour rappel BP 2022 : 200 681€

Les titres perçus par la commune concernant les travaux de raccordement à l'égout, la surtaxe d'assainissement ne seront plus perçus en 2023, ils seront perçus directement par la CASGBS, de ce fait le budget de l'assainissement en section de fonctionnement ne concerne que les curages d'assainissement qui représentent environ 10 000€ annuel, c'est pour cela que le budget a été prévu sur une base de 10 000€.

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	LIBELLE	MONTANT
458201	poste anti-crue place du Tir	250 000,00 €
	travaux de raccordement	50 000,00 €
	rues Leclerc Marne Carnot	250 000,00 €
	rue Gambetta	100 000,00 €
		650 000,00 €

RECETTES	LIBELLE	MONTANT
458201	poste anti-crue place du Tir	250 000,00 €
	travaux de raccordement	50 000,00 €
	rues Leclerc Marne Carnot	250 000,00 €
	rue Gambetta	100 000,00 €
		650 000,00 €

Pour rappel BP 2022 : 248 007€